



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-164

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2022

Sommaire

Agence régionale de santé /

13-2022-06-03-00008 - Ethan Frome (2 pages) Page 3

Centre de détention de Tarascon /

13-2022-05-18-00025 - Délégation de signature (1 page) Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2022-06-09-00003 - Arrêté portant modification d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES. (3 pages) Page 8

13-2022-06-09-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ADHEO SERVICES PAYS D'AIX " sise 16, Avenue Robert Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 12

13-2022-06-09-00006 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "AUXILIUM" sise 22B, Rue Bel Air - 13006 MARSEILLE. (3 pages) Page 16

13-2022-06-09-00002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ADHEO SERVICES PAYS D'AIX" sise 16, Avenue Robert Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 20

13-2022-06-09-00007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "AUXILIUM" sise 22B, Rue Bel Air - 13006 MARSEILLE. (3 pages) Page 24

13-2022-06-09-00004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES. (4 pages) Page 28

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-06-09-00005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (5 pages) Page 33

Préfecture de la Région PACA /

13-2022-06-03-00009 - arrêté préfectoral habilitation SCHS Marseille (2 pages) Page 39

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2022-06-07-00010 - ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 14 06 2022 (1 page) Page 42

Agence régionale de santé

13-2022-06-03-00008

Ethan Frome

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'acte d'engagement n°2022/03323 du 05/05/2022 portant recrutement et affectation de Monsieur Thibaud CHESTA en tant que Technicien principal de 2ème classe, catégorie B au sein de la division Habitat du Service Communal d'Hygiène et de sécurité de la Ville de Marseille à compter du 01/05/2022.

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Thibaud CHESTA, technicien principal de 2ème classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivant du Code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, à compter du 01/05/2022.

Article 2 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Thibaud CHESTA en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de MARSEILLE ou si Monsieur Thibaud CHESTA cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 juin 2022
Signé : Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Yvan CORDIER.

Centre de détention de Tarascon

13-2022-05-18-00025

Délégation de signature



Direction interrégionale des services pénitentiaires de MARSEILLE

Centre de Détention de Tarascon

Tarascon, le 18/05/22

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 janvier 2022 nommant Madame GONTIERS Fabienne en qualité de chef d'établissement du CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON

Le chef de l'établissement du Centre de Détention de TARASCON

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme GARCIA TIMEUS Cloé, directrice adjointe, Mme FOREST Hélène, adjointe au chef d'établissement, Mme FROC Estelle, directrice adjointe, Monsieur MAZOYER Thierry, chef de détention et Monsieur GAUTHIER Bruno, adjoint au chef de détention au CD de Tarascon à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme GARCIA TIMEUS Cloé, directrice adjointe, Mme FOREST Hélène, adjointe au chef d'établissement, Mme Estelle FROC, directrice adjointe, Monsieur MAZOYER Thierry, chef de détention et Monsieur GAUTHIER Bruno, adjoint au chef de détention, assistent en tant que de besoin le chef de l'établissement du CD de Tarascon dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du CD de Tarascon lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Fabienne GONTIERS
« signé »

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-06-09-00003

Arrêté portant modification d'agrément au titre
des services à la personne au bénéfice de la SARL
"O2 MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel Fabien -
13500 MARTIGUES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**ARRETE N°PORTANT 1^{ère} MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°13-2020-11-02-030 DU 02/11/2020
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP810664839

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 13-2020-11-02-030 portant renouvellement d'agrément au titre des Services à la Personne délivré le 26 octobre 2020 à la SARL « OJRG CARE4U SERVICES » - nom commercial « O2 MARTIGUES » sise, 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES,

Vu l'extrait KBIS du 06 avril 2022 portant sur le changement de dénomination sociale et gérance,

Vu la demande de modification reçue le 29 mars 2022 relative au mode d'intervention de la SARL « O2 MARTIGUES » et déclarée complète le 29 avril 2022,

Considérant que la demande de modification d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 13-2020-11-02-030 du 02 novembre 2020 dont la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 :

L'agrément de la SARL « O2 MARTIGUES » dont le siège social est situé 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 26 octobre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en modes PRESTATAIRE et MANDATAIRE (à compter du 09 mai 2022) et s'exerceront sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°13-2020-11-02-030 du 02 novembre 2020 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-06-09-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
titre des services à la personne au bénéfice de la
SARL "ADHEO SERVICES PAYS D'AIX " sise 16,
Avenue Robert Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN
PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP531936508

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-09-14-002 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 23 mai 2017 à la SARL «ADHEO SERVICES PAYS D'AIX »,

Vu l'arrêté n° 13-2021-08-09-00001 du 09 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n°13-2017-09-14-002,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 20 décembre 2021, par Monsieur Xavier MURA, en qualité de Gérant de la SARL «ADHEO SERVICES PAYS D'AIX » dont le siège social est situé 16, Avenue Robert Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE et déclarée complète le 20 décembre 2021,

Vu la certification n° FR048739-2 du 06 mai 2021 délivrée par le Bureau VERITAS pour le département des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL «ADHEO SERVICES PAYS D'AIX » dont le siège social est situé 16, Avenue Robert Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE est renouvelé à compter du 23 mai 2022 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des **BOUCHES-DU-RHONE**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-06-09-00006

Arrêté portant renouvellement d'agrément au
titre des services à la personne au bénéfice de la
SARL "AUXILIUM" sise 22B, Rue Bel Air - 13006
MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**ARRETE N°PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO : SAP480648773

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2017-05-15-012 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de Services à la Personne délivré le 06 mars 2017 à la SARL « AUXILIUM »,

Vu la demande de renouvellement d'agrément, formulée en date du 17 juin 2021 par Monsieur Brian HERNANDEZ, en qualité de co-gérant de la SARL « AUXILIUM » dont le siège social est situé 22B, Rue Bel Air - 13006 MARSEILLE et déclarée complète le 25 avril 2022,

Vu l'avis reçu en date du 03 mai 2022 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique,

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément répond aux dispositions prévues à l'article R.7232-4, 3^{ème} alinéa, du code du travail,

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément de la SARL « AUXILIUM » dont le siège social est situé 22B, Rue Bel Air - 13006 MARSEILLE est renouvelé à compter du 06 mars 2022 pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE** sur le département des **Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

ARTICLE 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

ARTICLE 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-06-09-00002

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "ADHEO
SERVICES PAYS D'AIX" sise 16, Avenue Robert
Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531936508**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 23 mai 2022 à la SARL « ADHEO SERVICES PAYS D'AIX »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 20 décembre 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Xavier MURA en qualité de Gérant de la SARL « ADHEO SERVICES PAYS D'AIX » dont le siège social est situé 16, Avenue Robert Daugey - LUYNES - 13080 AIX EN PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 23 mai 2022 le récépissé de déclaration n° 13-2021-08-09-00002 du 09 août 2021.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP531936508** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile (**mode prestataire - département des Bouches-du-Rhône**) ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode prestataire - département des Bouches-du-Rhône**).

- Relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

- Relevant de la déclaration, **soumises à autorisation** et exercées en mode **PRESTATAIRE** sur le **département des Bouches-du-Rhône** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-06-09-00007

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "AUXILIUM"
sise 22B, Rue Bel Air - 13006 MARSEILLE.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP480648773**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 06 mars 2022 à la SARL « AUXILIUM »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée le 17 juin 2021 auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône par Monsieur Brian HERNANDEZ en qualité de co-gérant de la SARL « AUXILIUM » dont le siège social est situé 22B, Rue Bel Air - 13006 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 06 mars 2022 le récépissé de déclaration n°13-2017-05-18-008 du 18 mai 2017.

A compter de cette date, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP480648773** pour l'exercice des activités suivantes :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile (**mode PRESTATAIRE - département des Bouches-du-Rhône**) ;

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (**mode PRESTATAIRE - département des Bouches-du-Rhône** ;

- Relevant uniquement de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes.

- Relevant de la déclaration, **soumises à autorisation et exercées en mode PRESTATAIRE** sur le **département des Bouches-du-Rhône** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2022-06-09-00004

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SARL "O2
MARTIGUES" sise 2, Rue du Colonel Fabien -
13500 MARTIGUES.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810664839**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 26 octobre 2020 à la SARL « OJRG CARE4U SERVICE »
nom commercial « O2 MARTIGUES »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Que des déclarations modificatives d'activités de Services à la Personne ont été reçues à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône les 29 mars et 06 avril 2022 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARTIGUES » (nouvelle dénomination à compter du 06 avril 2022) dont le siège social est situé 2, Rue du Colonel Fabien - 13500 MARTIGUES.

DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 09 mai 2022, le récépissé de déclaration n°13-2020-11-02-031 du 02 novembre 2020.

A compter du 09 mai 2022, cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810664839** pour l'exercice des activités :

- Relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés à domicile ;
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou de moins de dix-huit ans handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront exercées en modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** (à compter du 09 mai 2022) sur le **département des Bouches-du-Rhône**.

- Relevant de la déclaration et exercées en mode **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** :

- Assistance aux personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel (hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives),
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

- Relevant de la déclaration et soumises à autorisation exercées en mode **PRESTATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Signé

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-06-09-00005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services relevant de la direction régionale
des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 - Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
AIX-EN-PROVENCE	CDIF AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF AIX-EN-PROVENCE 1	
	TRÉSORERIE AIX-EN-PROVENCE CENTRES HOSPITALIERS	
	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) AIX-EN-PROVENCE	
	SIP AIX-EN-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	5EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	6EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTRÔLE ET DE RECHERCHES	
	PCE AIX-EN-PROVENCE	
	PCRP AIX-EN-PROVENCE	
	PRS BOUCHES-DU-RHÔNE	
SIE AIX-EN-PROVENCE		
ARLES	TRESORERIE ARLES CENTRES HOSPITALIERS	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) ARLES	
	SIP ARLES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE SALON-DE-PROVENCE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE ARLES	
AUBAGNE	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP AUBAGNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
BERRE-L'ETANG	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) BERRE-L'ETANG	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
CHATEAURENARD	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) CHATEAURENARD	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
GARDANNE	TRÉSORERIE GARDANNE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
ISTRES	SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP ISTRES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE MARIGNANE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE ISTRES	

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
LA CIOTAT	SIE LA CIOTAT	Exclusivement sur rendez-vous
MARIGNANE	TRÉSORERIE MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	SIP MARIGNANE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	8EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE MARIGNANE	
SIE MARIGNANE		
MARSEILLE	CDIF MARSEILLE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	PAIERIE DÉPARTEMENTALE	
	PAIERIE RÉGIONALE	
	SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT	
	SERVICES DE DIRECTION	
	SPF MARSEILLE 3	
	TRÉSORERIE MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE	
	TRÉSORERIE MARSEILLE CENTRES HOSPITALIERS	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	TRÉSORERIE MARSEILLE MUNICIPALE ET MÉTROPOLE AMP	
	SIP MARSEILLE 2/15/16E	
	SIP MARSEILLE 3/14E	
	SIP MARSEILLE 4/13E	
	SIP MARSEILLE 11/12E	
SIP Marseille BORDE		
SIP MARSEILLE PRADO		
MARSEILLE	1ERE BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	2EME BDV - DES BDR	
	3EME BDV - DES BDR	
	4EME BDV - DES BDR	
	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES	
	PCE MARSEILLE BORDE	
	PCE MARSEILLE SAINT-BARNABÉ	
	PCRP MARSEILLE	
	PRS BOUCHES-DU-RHÔNE	
	SIE MARSEILLE 2/15/16E	
	SIE MARSEILLE 3/14E	

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICE	HORAIRES
	SIE MARSEILLE 5/6E	
	SIE Marseille BORDE	
	SIE MARSEILLE SAINT-BARNABÉ	
	TRÉSORERIE AMENDES DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Exclusivement sur rendez-vous SAUF PAIEMENT : les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12 h
MARTIGUES	TRÉSORERIE MARTIGUES	Du lundi au jeudi 8h30 - 12 h
	SIP MARTIGUES	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE MARIGNANE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE MARTIGUES	
SAINT-ANDIOL	TRÉSORERIE SAINT-ANDIOL	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12h30
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	TRÉSORERIE SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h45 - 12h
SALON-DE-PROVENCE	SIP SALON-DE-PROVENCE	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	7EME BDV - DES BDR	Exclusivement sur rendez-vous
	PCE SALON-DE-PROVENCE	
	PCRP SALON-DE-PROVENCE	
	SIE SALON-DE-PROVENCE	
TARASCON	CDIF TARASCON	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h
	TRÉSORERIE TARASCON	
	SIP TARASCON	Du lundi au vendredi 8h30 - 12 h ou sur rendez-vous
	ANTENNE PCE SALON-DE-PROVENCE	Exclusivement sur rendez-vous
	SIE TARASCON	
TRETS	TRÉSORERIE TRETS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi 8h30 - 12 h

Article 2 - Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 - Cet arrêté abroge l'arrêté n° 13-2021-12-10-00005 du 10 décembre 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2021-358 du 10 décembre 2021

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet au 16 juin 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

A MARSEILLE, le 9 juin 2022

Par délégation,
L'administrateur des Finances publiques,
directeur adjoint du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du
département des Bouches-du-Rhône,

Signé

Jean-Louis BOTTO

Préfecture de la Région PACA

13-2022-06-03-00009

arrêté préfectoral habilitation SCHS Marseille

ARRETE N°

**ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION D'UN AGENT A CONSTATER LES INFRACTIONS AUX
PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LES CODES DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, DE
LA SANTÉ PUBLIQUE ET AUX REGLEMENTS PRIS POUR LEURS APPLICATIONS**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R1312-2 du Code de la santé publique, qui dispose que le Préfet de département est l'autorité compétente pour habilitier les agents territoriaux exerçant leurs fonctions dans les communes ou groupements de communes ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n°2010-329 de la 22/03/2010 portant disposition statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 13-2021-07-30-00001 du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'acte d'engagement n°2022/03318 du 04/05/2022 portant recrutement et affectation de Monsieur Farid FRIDI en tant que Technicien principal de 2ème classe, catégorie B au sein de la division Habitat du Service Communal d'Hygiène et de sécurité de la Ville de Marseille à compter du 01/05/2022.

SUR proposition de Monsieur le Maire de la ville de Marseille.

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Farid FRIDI, technicien principal de 2ème classe, est habilité à constater les infractions aux prescriptions mentionnées à l'article L.1312-1 et suivant du Code de la santé publique ou aux règlements pris pour leurs applications, dans les limites territoriales de la commune de Marseille, à compter du 01/05/2022.

Article 2 : En cas de changement d'affectation de Monsieur Farid FRIDI en dehors du ressort de la compétence territoriale de la commune de MARSEILLE ou si Monsieur Farid FRIDI cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

- Article 3 :** Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.
- Article 4 :** Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Maire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 3 juin 2022
Signé : Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,
Yvan CORDIER.

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-06-07-00010

ORDRE DU JOUR de la CDAC13 du 14 06 2022



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
Secrétariat de la CDAC13**
pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 7 juin 2022

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU MARDI 14 JUIN 2022 - 16H00

SALLE 220 (2ÈME ETAGE)

16h00 : Dossier n°CDAC/22-05 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 1280 m² (secteur 2) comprenant deux magasins d'équipement de la maison de 380 m² et 900 m² de surface de vente, sis ZAC des Étangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS (13920). Ce projet portera à 3185 m² la surface de vente totale de cet ensemble commercial

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE